

Une pension réussie ça se prépare, et au plus tôt au mieux. Les autorités belges encouragent vivement d'épargner tout au long de sa vie active. Des incitants fiscaux ont entre autres été mis en place pour inciter les jeunes et moins jeunes à se constituer une épargne pension. Rien de tel que d'évaluer ses revenus en tant que pensionné pour se rendre compte de la nécessité d'épargner.

L'âge de votre départ à la pension sera un des éléments déterminants pour le calcul de votre pension. En Belgique, l'âge légal de la pension est de **65 ans**, tant pour les hommes que pour les femmes.

La pension de retraite **prend cours** le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire; en d'autres termes, celui qui fête son anniversaire en février peut prendre sa pension en mars.

L'âge légal de la pension est porté à 66 ans en 2025 (prise de cours en février 2025) et à 67 ans en 2030 (prise de cours en février 2030).

Les quelques pauses que vous avez faites durant votre carrière ne devraient par contre pas avoir d'influence sur le montant de votre pension pour peu qu'elles soient assimilées à des périodes de travail effectif.